



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	5 mars 2019
Ordre du jour affiché le :	5 mars 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : YVETOT Claire donne procuration à BRETON Géraldine, TRUC MORELLE Stéphanie donne procuration à PERELLI Raymond.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, HADJAZI Abdelkader.

Secrétaire de séance : MALARD Jean-Marc.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 février 2019 (à l'unanimité).

1 – Création d'une autorisation de programme 2019-01 « Travaux de sécurisation Sainte-Philomène » : Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de sécurisation sur le site de Haute-Ville (Sainte-Philomène).

Madame le Maire explique que compte tenu de la durée pluriannuelle des travaux, du coût important pour la commune et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer les travaux de sécurisation du site de la Haute-Ville en autorisation de programme – Crédits de paiement.

Le montant estimatif des travaux de la phase 2 s'élève à 900 000 € TTC. Les travaux de la phase 2 correspondent à :

- Consolidation du rempart Nord (Presbytère)
- Restauration des Toitures & Façades du Presbytère
- Restauration d'éléments de vestiges épars sur le Site
- Restauration des Soutènements Sud & Bâtiments Annexes Sud-Est

Il est proposé de répartir les crédits comme suit :

2019	Etudes et travaux à hauteur de 270 000 € TTC
2020	Etudes et Travaux à hauteur de 630 000 € TTC

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette opération ayant un caractère pluriannuel (2 ans) au titre des autorisations de programme ouvertes en 2019 au budget principal de la commune, selon l'échéancier ci-après :

Plan de financement TTC			
AP : 900 000 €		EXERCICES	
		2019	2020
Travaux de sécurisation Haute-Ville	DEPENSES	900 000	
	Crédits de paiement	270 000	630 000
	RECETTES	900 000	
	Autofinancement et subventions	270 000	630 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une autorisation de programme « Travaux de sécurisation du site de Haute-Ville » pour un montant de 900 000 € TTC sur 2 ans.

2 – Modification de l'AP/CP n° 2015-01 – Voirie communale : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'autorisation de Programme avait été portée à 1 358 476.45 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

- 2015 : 181 210.53 € (réalisé)
- 2016 : 494 462.42 € (réalisé)
- 2017 : 287 403.50 € (réalisé)
- 2018 : 220 400.00 €
- 2019 : 175 000.00 €

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2018 et du programme de travaux définis pour l'exercice 2019, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 1 487 089,70 €.

Il convient ainsi de :

- Porter l'autorisation de programme à 1 487 089.70 € soit 128 613.25 € supplémentaires,
- Prolonger l'Autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2019,
- Modifier la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC					
	EXERCICES				
AP= 1 487 089.70 €	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES	1 487 089.70 €				
Crédits de paiement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	318 120.00 €
RECETTES					
Emprunts et/ou autofinancement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	318 120.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 487 089.70 € et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)
2016 : 494 462.42 € (réalisé)
2017 : 287 403.50 € (réalisé)
2018 : 205 893.25 € (réalisé)
2019 : 318 120.00 €.

Mme FROGER : demande si la commune a des emprunts ?

Mme ALTARE : non, pas sur la voirie.

3 – SIVAAD – Adhésion de la Commune de Montferrat : Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 janvier 2019, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune du Montferrat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par Délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au SIVAAD de la commune du MONTFERRAT.

4 – SYMIELECVAR – Adhésion de la commune de Saint-Tropez : par délibération en date du 08 novembre 2018, la commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ ;

5 – SYMIELECVAR – Transfert des compétences optionnelles n° 1 et 3 de la commune de Cavalaire sur Mer : par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte le transfert de compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR.

6 – Autorisation de signature d'une convention pour la capture et la stérilisation des chats errants : Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une convention tripartite est établie entre la Clinique vétérinaire du Centre sise 44 avenue Amiral Guépratte -83160 La Valette du Var, Madame LABUSSIÈRE-BALSAC Lydia en tant que collaborateur bénévole, sise 250 chemin des bosquets - Hameau de la basse Ruol et la commune de Puget-Ville.

Les chats capturés sont ainsi transportés à la Clinique Vétérinaire du Centre (44 avenue Amiral Guépratte - 83160 La Valette du Var) en vue de leur stérilisation pour être ensuite relâchés opérés dans leur milieu de capture. Ainsi, les chats libres seront stérilisés, protégés et ne seront en aucun cas remis à la fourrière ou à d'autres services de régulation prônant l'euthanasie.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au frais de stérilisation à hauteur de 400 €uros pour l'exercice 2019. Le cabinet vétérinaire fournit tous les justificatifs utiles à l'établissement des frais de stérilisation à la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme FROGER), le conseil municipal approuve la convention tripartite pour l'action de Mme Lydia LABUSSIÈRE-BALSAC concernant les animaux du quartier de la Ruol à Puget-Ville et pour un montant de 400 € par an.

Mme FROGER : estime que la subvention est faible par rapport au nombre important de chats errants.

Mme ALTARE : Mme LABUSSIÈRE BALSAC par l'intermédiaire de l'association intervient dans la stérilisation des chats.

7 – Autorisation de signature d'une convention relative à l'aménagement de la halte multimodale et du parking d'échange de Puget-Ville :

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 11 février 2019, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour établir une convention entre le Conseil Régional et la Commune ayant pour objet la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une halte multimodale et un parking d'échange.

Des modifications ont été apportées à la convention initiale concernant :

- Les modalités de versement de la subvention (article 4)
- La durée d'exécution des travaux portée de 24 à 36 mois (article 9).

Les autres articles restent inchangés.

Il convient donc de soumettre la nouvelle convention ci-annexée au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle.

8 – Régularisations de servitudes – Parcelle section B 1734 : Madame le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section B n°1734 sise quartier Font de Gence à Puget-Ville a été classée en zone UCa du PLU par délibération du conseil Municipal du 21/06/2017.

Il est précisé que le réseau d'assainissement collectif ne passe pas au droit de la parcelle B n°1734 mais qu'un branchement est en attente depuis de nombreuses années pour le réseau d'eaux usées sous le domaine public de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une déclaration préalable de division n°DP08310017T0060 a été accordée en date du 17/09/2017 pour deux lots à bâtir sur la parcelle initialement cadastrée section B n°1734, sous réserve de régulariser la servitude de tréfonds du réseau privé d'eaux usées jusqu'à la boîte siphonoïde implantée en amont du réseau public d'assainissement collectif situé au Nord du Hameau du Canadel.

La régularisation de cette servitude de tréfonds se fera par la signature d'un acte administratif enregistré, dont les frais seront à la charge du propriétaire de la parcelle B n°1734, bénéficiaire de la servitude de tréfonds.

L'ensemble des travaux de réparation et d'entretien de ces canalisations ainsi que la remise en état du domaine public seront à la charge des bénéficiaires de la présente servitude, sous la maîtrise d'œuvre du service des Eaux de la Commune de Puget-ville.

Madame le Maire ajoute, qu'un réseau communal d'eau pluviale grève la parcelle cadastrée section B n°1734, comme figuré sur le plan annexé à la présente.

Il y a lieu de régulariser cette servitude de réseau pluvial au bénéfice de la Commune de Puget-Ville par un acte administratif publié au bureau des hypothèques. Il est entendu que les travaux d'entretien et de réparation de cette canalisation d'eau pluviale, objet de la servitude, seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1734.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal abroge la délibération n°2018/059 du 09/07/2018 ;

9 – Budget principal de la commune – adoption du compte de gestion 2018 : Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 121 504.23 €	4 386 848.61 €
Dépenses	3 705 565.55 €	3 765 037.10 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 415 938.68 €	+ 621 811.51 €
Report de l'exercice 2017	+ 715 623.58 €	- 1 363 197,76 €
Résultats de clôture 2018	+ 1 131 562.26 €	- 741 386.25 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2018</i>		+ 777 327,48 €
<i>RAR dépenses</i>		89 022.51 €
<i>RAR recettes</i>		866 349.99 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 35 941.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mme ALTARE quitte la séance.

10 – Budget principal de la commune – Adoption du compte administratif 2018 : **CONSIDERANT** que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – REVDEL – Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE) le conseil municipal adopte le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 121 504.23 €	4 386 848.61 €
Dépenses	3 705 565.55 €	3 765 037.10 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 415 938.68 €	+ 621 811.51 €
Report de l'exercice 2017	+ 715 623.58 €	- 1 363 197,76 €
Résultats de clôture 2018	+ 1 131 562.26 €	- 741 386.25 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2018</i>		+ 777 327,48 €
<i>RAR dépenses</i>		89 022.51 €
<i>RAR recettes</i>		866 349.99 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 35 941.23 €

11 – Affectation du résultat 2018 du budget principal de la commune : Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :
- un résultat de clôture de **+ 1 131 562,26 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – REVDEL – Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE), le conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018
AU BUDGET PRIMITIF 2019

Résultat de l'exercice 2018	+ 415 938.68 €
Résultats antérieurs reportés	+ 715 623.58 €
Résultat à affecter	+ 1 131 562.26 €
Solde d'investissement 2018	+ 621 811.51 €
Solde d'exécution reporté	- 1 363 197.76 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement)	- 741 836.25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 777 327.48 €
<i>Besoin de financement en investissement – C/1068</i>	<i>Nul</i>

<u>AFFECTATION</u>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) <i>Aucun besoin de financement pour 2019</i>	0 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 131 562.26 €

12 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales : Madame le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019. Pour rappel, le montant prévisionnel qui sera reversé dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources est de **272 886.00 €**.

	<i>Taux Communaux 2018 (rappel)</i>	Taux 2019
Taxe d'Habitation	20.33	20.33
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16.94	16.94
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.93	71.93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux des 3 taxes directes locales tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus.

13 – Attribution d'une subvention au CCAS : considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale, que pour équilibrer son budget 2019 le CCAS doit bénéficier d'une subvention de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale,

14 – subventions aux associations locales 2019 : considérant l'importance de l'action des associations loi 1901 pour la vie locale et de leur complémentarité avec l'action publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

Associations	SUBVENTIONS
SPORT	
Club Athlétique Pugétois	3 500 € (à l'unanimité) (dont 500 € pour sécurité)

BMX	2 000 € (à l'unanimité)
MX Ecole	150 € (à l'unanimité)
Club Cycliste la Cuersoise	250 € (à l'unanimité)
Energie Zen	400 € (à l'unanimité)
La Chibalonnaise (subvention + Fête locale)	2 000 € (à l'unanimité)
Tennis Club Municipal	1 000 € (à l'unanimité)
Foot Loisirs Pugétois	100 € (à la majorité : 1 abstention M. SFORZA)
Rugby Club Puget-Ville	1 000 € (dont 200 € d'achat de matériel) (à l'unanimité)

MUSIQUE / CULTURE	
Musique Action Puget	1 700 € (1 000 € subvention + 700 € 1 ^{er} mai) (à l'unanimité)
Jazz Variété Pugétois (école de musique)	5 500 € (dont 500 € d'achat de matériel) (à l'unanimité)
Big Band Jazz Variété Pugétois	450 € (à l'unanimité)
A Cappella	600 € (à l'unanimité)
La Compagnie Barre Phillips	700 € (à l'unanimité)
Les Five Blues Men Prod	3 700 € (à la majorité : 1 abstention M. PERELLI)
Atelier des Tarentes	350 € (à l'unanimité)
Comité des Fêtes Pugétois	11 000 € (à la majorité : 1 abstention Mme BRETON)
PATRIMOINE ET TRADITIONS	
Les Amis du Vieux Puget	1 500 € (dont 200 € location wc chimique) (à l'unanimité)
La Caboche	300 € (à l'unanimité)
Rescountre Prouvencau	350 € (à l'unanimité)

Boutis plaisir Puget-Ville	150 € (à l'unanimité)
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Association Varoise des Anciens Combattants et Médaillés	200 € (à l'unanimité)
ARAC	200 € (à l'unanimité)
Souvenir Français	400 € (200 € subvention + 200 € sortie école) (à l'unanimité)
LOISIRS	
Club Automne	800 € (à la majorité : 1 abstention Mme ZAMBOTTI)
Club Couture	350 € (à l'unanimité)
CHASSE ET PECHE	
Le Pinson	200 € (à l'unanimité)
Le Roseau du Réal	400 € (à l'unanimité)
ECOLES / ENFANCE ET JEUNESSE	
Coopérative Scolaire Maternelle	600 € (à l'unanimité)
Coopérative Scolaire Élémentaire	1 400 € (à l'unanimité)
Coopérative Scolaire Élémentaire	3 000 € (dont 1000 € classe de découverte 2019) (à l'unanimité)
DDEN	50 € (à la majorité : 1 abstention Mme FROGER)
Les Enfants d'Abord	700 € (à l'unanimité)
AUTRES	
Syndicat d'initiatives Pugétois	5 000 € (à la majorité 1 abstention M. REVEL)
Un Foyer Pour Nous	2 485 € (dont 385 € de stérilisation) (à la majorité : 2 abstentions Mmes BRETON – YVETOT)
Donneurs de Sang Bénévoles	600 € (à l'unanimité)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €

La Fouxoise	500 € (à l'unanimité)
-------------	-----------------------

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES EN 2019 : 53 585 €.

15 – Vote du budget primitif de la commune 2019 : Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Elle expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire et chapitre et opérations en investissement.

Madame le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. SFORZA et 4 voix contre : Messieurs PERELLI – REVEL – Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE) le conseil municipal adopte le budget primitif 2019 de la commune (ci-annexé) comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 897 988,38 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	1 131 562,26
013	Atténuation de charges	25 000,00
70	Produits des services	439 69,01
73	Impôts et taxes	2 354 712,11
74	Dotations et participations	835 840,00
75	Autres produits de gestion courante	51 174,00
76	Produits financiers	200,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00
042	Opérations ordre de section à section	58 531,00
Total		4 897 988,38
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	953 966,00
012	Charges de personnel	2 138 675,98
014	Atténuation de produit	286 886,00
65	Autres charges de gestion courante	221 240,20
66	Charges financières	60 203,84
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations aux provisions	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	858 803,93
042	Opérations ordre de section à section	224 212,43
Total		4 897 988,38

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 425 051,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES dont Restes à Réaliser		
13	Subventions d'investissement + RAR	1 167 910,99

10	Dotations fonds divers	305 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
024	Produits de cession	850 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	858 803,93
040	Opérations ordre de section à section	224 212,43
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	19 124,40
	Total	3 425 051,75

DEPENSES dont Restes à Réaliser		
20	Immobilisations incorporelles + RAR	7 941,50
21	Immobilisations corporelles + RAR	88 805,12
	Total des opérations d'équipement	1 643 542,39
10	Dotations et fonds de réserves	14 523,50
16	Remboursement d'emprunts	851 197,59
040	Opérations ordre de section à section	58 531,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	19 124,40
001	Solde d'exécution d'Invest. reporté	741 386,25
	Total	3 425 051,75

Séance levée à 19 H 54

QUESTIONS DIVERSES :

M. SFORZA : qu'avez-vous décidé suite à la pétition contre l'installation du pigeonnier à la Vignécole ?

Mme ALTARE : nous n'avons pas eu en mains la pétition, mais nous envisageons une réunion au plus tard d'ici 15 jours, avec les agriculteurs, instituteurs et les personnes pétitionnaires.